



AXE STRATÉGIQUE 1 : Faciliter l'accès aux soins pour tous

Objectif opérationnel 1.2 : Faciliter l'accès aux soins pour tous

Fiche action n°1.2.3 – Déploiement de solution nomades et innovantes

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DELIB156_25DOC-CC



Dispositif de soutien au déploiement de solutions nomades et innovantes

Doctrine Communautaire – délibération n° / du

Préambule

Le Gard Rhodanien est confronté à des enjeux croissants en matière de santé.

Afin d'améliorer l'accès aux soins et de prévenir le renoncement, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans le cadre de son Contrat local de santé, sur un axe stratégique « Faciliter l'accès aux soins ».

Dans cette perspective et en complément des dispositifs portés par d'autres partenaires institutionnels, notamment le conseil départemental du Gard dans le cadre de son projet de santé, l'agglomération apporte propose une aide à l'investissement pour l'acquisition de solutions de santé innovantes et nomades.

Conditions d'éligibilité

CADRE	ELIGIBILITE
Bénéficiaires	- Les structures d'exercice coordonné non éligibles aux aides du département (ex : maisons de santé pluriprofessionnelles, maisons de santé/ cabinets de groupe, équipes de soins primaires, centres de santé...) - Les communes
Territoire	Agglomération du Gard rhodanien
Prérequis et engagements du porteur de projet	- Projet construit en complémentarité et en cohérence de l'offre de santé du territoire - Projet fondé sur des principes de solidarité et d'équité d'accès pour tous les habitants du territoire - Accès gratuit au service - Production d'un bilan d'activité annuel pour la durée de vie du matériel financé
Modalités de financement	- Jusqu'à 80% des dépenses d'acquisition dans la limite de 10 000 euros par projet et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget, - Les projets présentés peuvent faire l'objet d'un co-financement* - Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles (logiciel, maintenance, consommable, abonnement, charges de personnel...)

	<i>*En application de la règle du plafonnement du financement public obtenu pour l'acquisition de la solution fournie par la communauté d'agglomération.</i>
Dépenses éligibles	Acquisition de solutions de santé innovante ou nomade permettant d'améliorer concrètement l'accès aux soins de proximité de type* : • Mallettes de télé médecine • Modules de téléconsultation • Bornes de téléconsultation (*exemples donnés à titre indicatif)
Suivi et évaluation	Le dispositif fera l'objet d'une évaluation permettant de mesurer son impact, notamment en termes d'accès aux soins et/ou de suivi de patients et/ou d'amélioration de la collaboration entre professionnels de santé. Des indicateurs de base seront systématiquement suivis (nombre d'actes réalisés, nombre de patients pris en charge, satisfaction des usagers et des professionnels), complétés par des indicateurs spécifiques définis conjointement avec chaque porteur de projet.
Pièces justificatives	Pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande : • Une demande écrite adressée au Président de l'agglomération • Une note explicative du projet incluant : ○ Le contexte : diagnostic des besoins et des ressources locales, objectifs poursuivis, adéquation de la réponse aux besoins identifiés, articulation avec l'offre existante, cohérence avec les stratégies locales de santé (CLS, PRS, etc), ○ Le descriptif du fonctionnement prévu : soins programmés/non programmés, amplitude, horaires, modalités d'accès, professionnels mobilisés, équipements inclus, modalités éventuelles d'accompagnement des personnes dans l'usage des dispositifs, moyens d'entretien et de maintenance, etc. ○ Les indicateurs de suivi mobilisables en fonction des possibilités offertes par le matériel acquis. ○ Les caractéristiques du matériel acquis + devis + pour les associations • Le formulaire de subvention CERFA n°12156*06 dûment rempli accompagné de ses annexes obligatoires, notamment : ○ Un relevé d'identité bancaire libellé au nom de l'association, ○ Les statuts et la liste des dirigeants, ○ Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le président de l'organisme. + pour les communes • La délibération du conseil municipal Pièces justificatives pour le versement de l'aide • La convention de financement signée • La facture acquittée